# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n°: 02

Date d'émission : le 18-Juillet-2023 Date de révision : le 03-Août-2023

Date de la version remplacée: le 18-Juillet-2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou PLEXUS® MA320/3940 Activateur

désignation du mélange

Numéro -

d'enregistrement

Numéro d'enregistrement du

produit

France UFI: N 190-0096-Q00Q-9M9F Union Européenne UFI: N 190-0096-Q00Q-9M9F

Synonymes Aucun(e)(s).
SKU# 0639

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Non disponible.
Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe ITW Performance Polymers

Adresse Bay 150

Shannon Industrial Estate

CO. Clare Irlande V14 DF82

Personne à contacterService ClientèleNuméro de téléphone353(61)771500

353(61)471285

E-mail customerservice.shannon@itwpp.com Numéro de téléphone 44(0) 1235 239 670 (24 heures )

d'urgence

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24.

Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles

auprès du Service d'urgence.)

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

## Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 H315 - Provoque une irritation

cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319 - Provoque une sévère

irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée Catégorie 1 H317 - Peut provoquer une allergie

cutanée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Nom de la matière : PLEXUS® MA320/3940 Activateur

Activateur

0639 Version n°: 02 Date de révision : le 03-Août-2023 Date d'émission : le 18-Juillet-2023

SDS FRANCE

## Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

**UFI:** N190-0096-Q00Q-9M9F

**Contient:** Benzoate Esters, DIISODECYL ADIPATE, peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle,

Propane, 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]-, polymères, Propanol, oxybis-, dibenzoat,

STYRENE BLOCK POLYMER WITH ISOPRENE, Hydrogéné,

STYRENE-ETHYLENE/BUTYLENE-STYRENE BLOCK COPOLYMER

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Mentions de mise en garde

#### Prévention

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P280 Porter des gants de protection.

#### Intervention

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage Non disponible.

Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Benzoate Esters

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Propane, 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]-, polymères	30 - < 40	25085-99-8 -	01-2119456619-26-0000	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;I	H315, Eye Irrit. 2;H	319, Skin Sens. 1;H317		
DIISODECYL ADIPATE	20 - < 30	27178-16-1 248-299-9	-	-	
Classification:	-				
peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle	10 - < 20	94-36-0 202-327-6	01-2119511472-50-XXXX	617-008-00-0	
Classification :	Org. Perox.	B;H241, Eye Irrit.	2;H319, Skin Sens. 1;H317		

N/A

Classification : -

Nom de la matière : PLEXUS® MA320/3940 Activateur

0639 Version n° : 02 Date de révision : le 03-Août-2023 Date d'émission : le 18-Juillet-2023

3 - < 5

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Propanol, oxybis-, dibenzoat	1 - < 3	27138-31-4 248-258-5	-	-	
Classification : -					
STYRENE BLOCK POLYMER WITH ISOPRENE, Hydrogéné	1 - < 3	68648-89-5 -	-	-	
Classification : -					
STYRENE-ETHYLENE/BUTYLENE-S TYRENE BLOCK COPOLYMER	1 - < 3	66070-58-4 -	-	-	
Classification : -					

20 - < 30Autres composants sous les niveaux déclarables

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

M: facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

# **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures Informations générales de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas

d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les

vêtements contaminés avant réutilisation.

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant Contact avec les yeux

des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter

un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous

observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Risques généraux d'incendie

appropriés

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

# RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques Composants **Type** Valeur

peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle (CAS VMF 5 mg/m3

94-36-0)

État réglementaire: Limite Indicative

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

# 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection Informations générales

conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement

de protection.

Protection des yeux/du

visage

Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Le port d'un masque facial est conseillé.

Protection de la peau

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. - Protection des mains

Nom de la matière : PLEXUS® MA320/3940 Activateur

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier

imperméable est recommandé.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir

> manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail

contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide.

**Forme** Visqueux. Liquide.

Couleur Blanche. Odeur Léger

Point de fusion/point de

congélation

103 °C (217,4 °F) évalué

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

320 °C (608 °F) évalué

Inflammabilité Non applicable.

Point d'éclair 129,4 °C (265,0 °F) évalué 80 °C (176 °F) évalué **Température** 

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité cinématique Non disponible.

Solubilité

Solubilité (dans l'eau) Non disponible. Coefficient de partage Non disponible.

(n-octanol/eau) (valeur log)

0.00003 hPa évalué Pression de vapeur

Densité et/ou densité relative

Densité 1,16 g/cm3 évalué Densité de vapeur Non disponible. Non disponible. Caractéristiques des particules

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant

les classes de danger

physique

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

1.16 évalué Densité

9.2.2. Autres caractéristiques

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

de sécurité

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Contact avec des substances incompatibles. 10.4. Conditions à éviter

10.5. Matières incompatibles Acides. Alcools Amines.

10.6. Produits de On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

décomposition dangereux

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets Informations générales

Informations sur les voies d'exposition probables

L'inhalation prolongée peut être nocive. Inhalation

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire

d'exposition professionnelle peu probable.

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des **Symptômes** 

> rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Donnée inconnue.

Composants **Espèce** Résultats d'essais

peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle (CAS 94-36-0)

Aiguë Orale

DL50 7710 mg/kg Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation cutanée Peut provoguer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Cancérogénicité En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

## Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

(CAS 94-36-0)

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Danger par aspiration Informations sur les mélanges

et informations sur les substances

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration

égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Non disponible. **Autres informations** 

#### RUBRIQUE 12. Informations écologiques

D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses 12.1. Toxicité

pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SDS FRANCE

0639 Version n°: 02 Date de révision : le 03-Août-2023 Date d'émission : le 18-Juillet-2023

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

> peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle 3,46

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale

ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de

réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures

ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de Emballage contaminé

l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un

site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le

contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **ADR**

14.1. Numéro ONU UN3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9 Risque subsidiaire 9 Label(s) No. de danger (ADR) 90 Code de restriction en F

tunnel

14.4. Groupe d'emballage Ш 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions

particulières à prendre par l'utilisateur

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse. 14.2. Désignation officielle Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté. Risque subsidiaire

14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement 14.6. Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

Nom de la matière : PLEXUS® MA320/3940 Activateur

14.2. Désignation officielle

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.

Risque subsidiaire 14.4. Groupe d'emballage 14.5. Dangers pour Non.

l'environnement

14.6. Précautions Non affecté.

particulières à prendre par

l'utilisateur

IATA

**14.1. UN number**Not regulated as dangerous goods. **14.2. UN proper shipping**Not regulated as dangerous goods.

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk -14.4. Packing group -14.5. Environmental hazards No.

**14.6. Special precautions** Not assigned.

for user

**IMDG** 

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.14.2. UN proper shipping Not regulated as dangerous goods.

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk 14.4. Packing group 14.5. Environmental hazards
Marine pollutant No

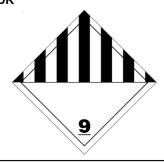
EmS Not assigned. 14.6. Special precautions Not assigned.

for user

14.7. Transport maritime en vrac Non établi.

conformément aux instruments de l'OMI

ADR



## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

**UFI:** N190-0096-Q00Q-9M9F

#### **Autorisations**

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel

que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement

(CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses

modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques

conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

#### Règlementations françaises

## INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

Propane, 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]-, polymères (CAS 25085-99-8)

Maladies professionnelles provoquées par les résines

époxydiques et leurs constituants 51

15.2. Évaluation de la sécurité

chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## **RUBRIQUE 16. Autres informations**

#### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN: Comité européen de normalisation.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

VLE (Valeur Limite d'Exposition) VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

# Références

Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Nom de la matière : PLEXUS® MA320/3940 Activateur

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à

H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations de révision Informations de formation Clause de non-responsabilité Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

ITW Performance Polymers ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release.

Nom de la matière : PLEXUS® MA320/3940 Activateur

0639 Version n°:02 Date de révision: le 03-Août-2023 Date d'émission: le 18-Juillet-2023